

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS323

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 22

À la seconde phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« soins »,

insérer les mots :

« , la coordination des professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que le projet de parcours coordonné renforcé évoque clairement les modalités de coordination des professionnels.

En effet, en l'état de la rédaction, le projet de parcours renforcé parlera de continuité des soins, des bonnes pratiques professionnelles et de la clé de répartition financière du forfait, mais nullement de coordination !

Il y aurait donc des « « parcours coordonnés renforcés » » dont le projet ne parle pas de...coordination !

Il convient de revenir sur cet « oubli » et de clairement mentionner la coordination comme élément clé du projet de parcours coordonnés renforcés.

Tel est l'objet du présent amendement.